

Compte rendu de la séance du 05 octobre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre FABREGUES

Ordre du jour:

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE N° 2
- REVISION TARIFS LOCATION DES SALLES
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE BOULE ARPAJONNAISE
- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AMICALE LAIQUE

- RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

- AFFAIRES GENERALES

- ESPACE SPORTIF - PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF, DE LOCAUX TECHNIQUES ET DE REHABILITATION DE LA TRIBUNE DU STADE HONNEUR DU PONT
- POLE SENIORS - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE HABITATION COMMUNALE EN BUREAU
- PLUi-H - DEBAT SUR LE PADD
- ZAE DES RIVIERES - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE
- RAPPORTS ANNUELS CABA

- AFFAIRES FONCIERES

- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE

- ECLAIRAGE PUBLIC

- EP IMMARION
- EP ROCADE

- URBANISME

- TAXE AMENAGEMENT SECTORIELLE

- DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du jeudi 28 septembre 2017

Délibérations du conseil:

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (D 2017 062)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance, ce programme a fait l'objet d'une inscription de crédit à hauteur de 986 900,00 euros sur les budgets 2015 - 2016 et 2017 selon la répartition suivante :

PROGRAMME 9033	2015	2016	2017
compte 2313 - constructions	40 000 €	774 500 €	30 400 €
compte 2315 - voirie		78 000 €	
compte 2184 - mobilier		36 000 €	
compte 2188 - matériel		28 000 €	
Sous-total	40 000 €	916 500 €	30 400 €
TOTAL		986 900 €	

Il précise que dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, le maître d'ouvrage a du prendre en compte des dépenses supplémentaires liées notamment aux travaux de désamiantage et aux réseaux.

Afin de prendre en compte la totalité des dépenses du programme, pour un montant final de 1 000 510.49 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

● **SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES

- Programme 9032 : groupe scolaire

- C/ 2313 - 212 : construction - 14 000.00 €

- Programme 9033 : petite enfance

- C/ 2313 - 64 : construction + 14 000.00 €
€

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2

REVISION TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES (D 2017 063)

Dans le cadre de la révision des tarifs de location applicables au 1er janvier 2017, M. le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location applicables au 1^{er} Janvier 2018 :

• SALLE D'ACTIVITES « LA VIDALIE »

- Location Grande Salle avec le bar :

- journée : **495 €** (Tarif 2017 : 495 €).
- ½ journée (4 H maximum) : **350 €** (Tarif 2017 : 350 €).
- tarif appliqué aux Arpajonnais : **240 €** (tarif 2017 : 240 €)
- **gratuité** pour les associations de la Commune.

- Location du coin repas : Réservé au traiteur et restaurateur

- **195 €** (tarif 2017 :195 €) consommation électrique comprise.

- nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du professionnel.

- Nettoyage des locaux loués :

- **165 €** (Tarif 2017 : 165 €).

• MAISON DES LOISIRS DE CARBONAT-MAISON DES ASSOCIATIONS DE CRESPIAT

- Location des Salles :

- tarif : **77 €** (tarif 2017 : 77 €).
- **gratuité** pour les associations de la Commune.

- Nettoyage :

- A la charge des loueurs.

• FOYER RURAL DE SENILHES

- Location des Salles :

- tarif : **87 €** (tarif 2017 : 87 €)
- **gratuité** pour les associations de la Commune.

- Nettoyage :

- A la charge des loueurs.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

Adopte les nouveaux tarifs de location de salles tels que proposés et applicables à compter du 1^{er} Janvier 2018.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE BOULE ARPAJONNAISE (D 2017 064)

Dans le cadre de la qualification d'une équipe du club au trophée de France triple mixte qui a eu lieu les 9 et 10 septembre 2017 à Cluny (Saône et Loire), il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Amicale Boule Arpajonnaise afin de participer aux frais de déplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 150 € à l'Amicale Boule Arpajonnaise
- précise que les crédits inscrits au budget (article 6574) sont suffisants

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AMICALE LAIQUE (D 2017 065)

Dans le cadre de l'organisation du quine de l'école à la Halle de Lescudillers (AURILLAC), il est proposé de verser une subvention complémentaire de 280 € à l'AMICALE LAIQUE afin de participer aux frais de location.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide complémentaire de 280 € à l'Amicale Laïque
- précise que les crédits inscrits au budget (article 6574) sont suffisants

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2017 066)

Suite à des évolutions de carrière et compte tenu d'un départ en retraite il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1er décembre 2017.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 26 septembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique au sein du restaurant scolaire à temps non complet, à raison de 31/35^{ème}
- d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au sein du restaurant scolaire, le faisant passer de 30,5 à 32/35^{ème}
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du restaurant scolaire
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ESPACE SPORTIF - PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF - (D 2017 067)

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'opération en préalable à l'intervention de la maîtrise d'oeuvre. Ce programme établi par le maître d'ouvrage est un cahier des charges qui s'appuie sur une concertation préalable avec les utilisateurs (clubs sportifs, écoles, centre social, services techniques) aborde les divers aspects quantitatifs, qualitatifs, architecturaux, techniques et financiers.

Dans le cadre de la procédure de consultation à venir, aux fins de désigner le maître d'oeuvre, ce programme permettra l'organisation d'une mise en concurrence saine sur la base d'un cahier des charges unique.

Le maître d'oeuvre aura la charge et la responsabilité de la conception, du contrôle de l'exécution des ouvrages à réaliser, notamment celle de s'assurer du respect de la réglementation, des stipulations contractuelles et des règles de l'art, se traduisant par une obligation de résultat.

Le maître d'oeuvre se verra confier une mission comprenant les éléments de missions comme définies par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 pour les opérations de constructions neuves de bâtiment (APS - APD - PRO - ACT - EXE - DET - AOR - OPC et SSI)

L'opération consiste à construire les équipements suivants :

- un espace multi-sport et ses annexes (bureau, vestiaires, sanitaires, rangements) pour une surface théorique de 686 m²,

- un espace d'accueil et ses annexes (bureau, sanitaires) pour une surface théorique de 135 m²,
- un espace vestiaires honneur pour une surface théorique de 189 m²,
- un garage services techniques et ses annexes (bureau, vestiaires,...) destiné à accueillir le service espaces verts sportifs pour une surface théorique de 321 m²,
- un espace divers (buvette, réserve, billetterie et sanitaires publics) pour une surface théorique de 73 m²,

soit une surface d'environ 1 400 m²,

ainsi qu'à réhabiliter :

- la tribune d'honneur (intégration d'un tunnel d'accès)

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est ainsi fixé :

- 4^{ème} trimestre 2017 : lancement des premières études par le maître d'oeuvre
- 2018 : poursuite des études, permis de construire, début des travaux
- 1^{er} semestre 2019 : poursuite des travaux pour une livraison en juin 2019

La programmation budgétaire (programme 9035) portera sur les exercices 2017-2018-2019, étant précisé que ce programme a bénéficié d'une affectation de crédits à hauteur de 35 000 € dans le cadre du budget primitif 2017 adopté par le conseil municipal en date du 16 mars 2017.

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la construction de ces ouvrages est fixé à 1 800 000 € H.T., y compris les honoraires du maître d'oeuvre et les frais annexes :

travaux - honoraires **1 800 000.00 € H.T.**

• espace multi-sport et ses annexes :	862 000.00 € H.T.
• espace d'accueil et ses annexes :	170 000.00 € H.T.
• espace vestiaires honneur :	335 000.00 € H.T.
• garage services techniques et ses annexes :	233 000.00 € H.T.
• espace divers :	99 000.00 € H.T.
• tribune honneur :	101 000.00 € H.T.

le montant prévisionnel des travaux connexes (hors maîtrise d'oeuvre architecte) représente 131 000.00 € H.T.

• démolition - désamiantage préfabriqué :	25 000.00 € H.T.
• lève topographique :	2 000.00 € H.T.
• raccordements (EDF, téléphone, AEP, EU,...) :	37 000.00 € H.T.
• aménagement extérieur de surface :	55 000.00 € H.T.
• clôtures :	12 000.00 € H.T.

L'opération globale s'élève à 1 931 000.00 € H.T.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux concernant la construction d'un équipement sportif, de locaux techniques et la réhabilitation de la tribune du stade d'honneur du Pont tel que détaillé ci-dessus ;

- demande à Mme le Préfet du Cantal l'inscription des honoraires et des travaux afférents au projet sus cité au titre du contrat ruralité 2017-2020 et de la DETR 2018, catégories - constructions publiques, et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise M. le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux sera prévu aux budgets 2018 et 2019

POLE SENIORS - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE HABITATION EN BUREAUX - PR (D 2017 068)

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne habitation de la commune, mise à disposition du CCAS, en bureaux (Pôle séniors), le cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE qui a été désigné maître d'oeuvre de cette opération dont les travaux seront réalisés sur la fin d'année 2017 (lots 1 à 3) et le début d'année 2018 (lots 4 à 7), a élaboré dans le cadre de sa mission le dossier de consultation des entreprises (PRO).

Le montant estimatif des travaux et honoraires se décompose comme suit :

- honoraires	5 450 € H.T.
- honoraires (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, ...) :	5 450 € H.T.
- travaux	74 000 € H.T.
- travaux bâtiment :	
◆ lot 1 - démolition - gros oeuvre :	12 000 € H.T.
◆ lot 2 - menuiseries extérieures aluminium - serrurerie :	15 000 € H.T.
◆ lot 3 - menuiseries intérieures bois :	14 000 € H.T.
◆ lot 4 - cloisons - plafonds :	13 000 € H.T.
◆ lot 5 - carrelages - faiënces :	7 000 € H.T.
◆ lot 6 - revêtements de sols colés :	4 000 € H.T.
◆ lot 7 - chauffage - plomberie - sanitaire - ventilation :	9 000 € H.T.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le dossier projet concernant l'aménagement de l'ancienne habitation de la commune, mise à disposition du CCAS, en bureaux (Pôle séniors) tel que détaillé ci-dessus ;

- demande à Mme le Préfet du Cantal l'inscription des honoraires et des travaux afférents au projet sus cité au titre du contrat ruralité 2017-2020 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise M. le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux sera prévu aux budgets 2017 et 2018

PLUi - H - DEBAT SUR LE PADD (D 2017 069)

Dans le cadre de la procédure PLUi-H portée par la CABA, une phase de diagnostic vient d'être menée afin de construire et spatialiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire communautaire.

L'élaboration du PADD a notamment été enrichie par la tenue des ateliers thématiques du 25 janvier et 2 mars 2017 sur les trames vertes et bleues, des ateliers du 9 et 10 mai dernier sur la spatialisation et des échanges lors des commissions urbanisme élargies.

Un débat sur le PADD doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la communication du PADD (déclinaison des axes stratégiques).

Une copie de la présente délibération sera transmise à M. le Président de la CABA (service urbanisme) pour l'élaboration du bilan de la concertation.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE BIENS IMMEUBLES - ZAE LES RIVIERES (D 2017 070)

L'article 66-I-1°.a) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences relatives aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité aux communautés d'agglomération.

Par la délibération n° 2016/171 du 28 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a procédé à la mise à jour de ses statuts et cette dernière a été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 janvier 2017. Ainsi, au titre du transfert de compétence « développement économique », il a été acté que relevaient expressément du champ d'intervention communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire dont la vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme, présentant une certaine superficie et une cohérence d'ensemble d'aménagement, ayant vocation à regrouper plusieurs établissements/entreprises et fruit d'une opération d'aménagement en Maîtrise d'Ouvrage Publique. Cette définition traduit une volonté publique de maîtrise et

d'organisation d'un futur développement économique, et, par conséquent, s'applique aux zones d'activités pour lesquelles des parcelles aménagées restent à céder.

Le lotissement à vocation économique « Zone d'Activité Économique Les Rivières » dont la Maîtrise d'Ouvrage était jusqu'alors portée par la Commune de Jussac répond ainsi aux exigences développées ci-dessus et est transféré à la Communauté d'Agglomération. Ce transfert est constaté à travers le procès-verbal de mise à disposition ceci en application de l'article L.5211-17, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la compétence en matière de zones d'activités, le CGCT prévoit toutefois une mesure dérogatoire à la mise à disposition de droit commun lors d'un transfert de compétences et dispose ainsi en son article L.5211-17, alinéa 6 : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (...). ».

En l'espèce, il apparaît que les surfaces commercialisables de la ZAE "Les Rivières" n'ont fait l'objet d'aucune cession de la part de la Commune de Jussac, lorsqu'elle assurait la compétence désormais transférée. Il est donc nécessaire de procéder à leur transfert en pleine propriété au profit de la CABA, celle-ci en assumant alors la commercialisation. Le transfert en pleine propriété porte donc sur le lot 2 d'une superficie de 1 137 m², le lot 3 d'une superficie de 17 807 m² et le lot 4 d'une superficie de 6 627 m².

Conformément au bilan d'opération établi contradictoirement entre la Commune de Jussac et la CABA, le montant du transfert en pleine propriété des lots commercialisables est fixé à 409 136 €. S'agissant de la valeur nette des transferts financiers entre les deux collectivités, elle s'élève à la somme de 345 166,00 € car elle intègre en sus les produits à recevoir et les charges restant à payer qui sont attachés à cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le service France Domaine a été saisi de ce transfert en pleine propriété et a rendu son avis le 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 à L.1321-5, L. 5211-5-III, L. 5216-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés préfectoraux successifs portant extension de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 janvier 2017 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac n° DEC_2017_028 en date du 6 février 2017 portant transfert de l'emprunt réalisé par la Commune de Jussac dans le cadre de la réalisation de la ZAE Les Rivières;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2017 ;

- de valider à l'unanimité le transfert en pleine propriété au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac des lots 2, 3 et 4 restant à commercialiser sur la ZAE Les Rivières, transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au titre de sa compétence en matière de zones d'activité économique ;

- de valider à l'unanimité les modalités financières et patrimoniales de ce transfert telles qu'elles sont présentées dans le bilan d'opération de la ZAE Les Rivières établi contradictoirement entre la Commune de Jussac et la CABA, et dans le plan de subdivision joints en annexe.

RAPPORTS ANNUELS CABA - EAU ET ASSAINISSEMENT - DECHETS (D 2017 071)

Il est donné connaissance à l'Assemblée des grandes lignes des rapports annuels 2016 rappelés en objet.

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prend acte des présents rapports.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE (D 2017 072)

Monsieur le Maire nous fait part d'une demande de l'Etude de Me BERTHOMIEUX notaire à AURILLAC, concernant les éventuelles conventions de servitudes signées avec ENEDIS, afin de leur permettre l'installation de lignes électriques souterraines sur diverses parcelles appartenant à la commune d'ARPAJON SUR CERE.

A la demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir pour chacune de ces conventions, un acte authentique portant sur la convention et de la publier au service des hypothèques afin de régulariser cette situation de fait.

A ces fins, une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour régulariser la situation de fait concernant l'ensemble des conventions de servitude, signé avec ENEDIS.

ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN D'IMMARION (D 2017 073)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 472.09 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits inscrits au budget primitif 2017 sont suffisants.

ECLAIRAGE PUBLIC - ROCADE (D 2017 074)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 3 611.04 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits inscrits au budget primitif 2017 sont suffisants.

URBANISME - TAXE AMENAGEMENT SECTORIELLE - LOT DOUMAIZETTE ET TOURRA (D 2017 075)

VU la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 44 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-14 et L 331-15 ;

VU l'institution de plein droit au 1er mars 2012 d'un taux de 1 %, en l'absence de délibération du conseil municipal fixant le taux et les exonérations facultatives ;

CONSIDERANT la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'accord de deux permis d'aménager en vue de la construction de 2 lotissements :

- lotissement Tourraine Sud - 24 lots (*parcelles BB70 et BB 87*)
- lotissement Doumaizette - 19 lots (1ère tranche : 13 lots - 2ème tranche : 6 lots) (*parcelles BB84 et BB 94*)

Dans le cadre de l'instruction des deux permis d'aménager, le service instructeur urbanisme a consulté les différents gestionnaires de réseaux qui ont transmis les éléments financiers relatifs aux coûts à charge de la collectivité des extensions à prévoir :

- lotissement Tourraine Sud :
 - réseau électrique (ENEDIS) = 10 523.47 € H.T.
- lotissement Doumaizette :
 - réseau électrique (ENEDIS) = 17 528.23 € H.T.
 - réseau AEP (CABA) = 15 000.00 € H.T.

soit un total de 43 051.70 € H.T.

M. le Maire rappelle que le produit global attendu de la taxe d'aménagement de base pour ces deux projets devrait être d'environ 21 000 €, ce qui couvrirait à terme environ 50 % de la dépense initiale.

Dans un souci de maintenir l'attractivité du territoire, de ne pas remettre en cause l'économie de ces deux projets d'aménagement, de prendre en compte leur proximité et d'assurer un traitement équitable, M. le Maire propose de fixer un taux de taxe sectorielle

identique qui permette de couvrir en quasi totalité les charges d'extension des réseaux du projet le mieux desservi, soit un taux supplémentaire de taxe d'aménagement sectorielle de 0.8 %.

Sur cette base, le produit attendu serait de :

- lotissement Tourraine Sud = 9 475.20 €
- lotissement Doumaizette = 7 501.20 €:

soit un total de 16 976.60 €

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- décide de fixer un taux de taxe d'aménagement de 1.8 % pour les constructions réalisées sur les parcelles cadastrées BB 70 - BB 87 - BB 84 et BB 94
- précise que la présente délibération accompagnée des deux plans est valable pour une durée de trois ans